

**COMPTE RENDU**  
**Séance du Conseil de communauté du**  
**13 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 13 septembre à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

**PRESENTS** : Mmes BERTHET Annie, CRETIN Claire, DEMOLY Fabienne, GALLOIS Delphine, GAY Evelyne, GRENIER Sandrine, REGAD Liliane, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BONNEFOY Robert, BOURQUI Gilles, DEFFONTAINE Bernard, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, MAMET Bernard, MARCHAND Nolwenn, PROST Marcel, REGARD Bernard, SOUFALIS Stéphane, VANDEL Pierre-Albert, VANINI Jean-Michel.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme BON Cathy (pouvoir à N. MARCHAND), MM. GODIN François (pouvoir à E. GAY), PUILLET Michel (pouvoir à JM. VANINI).

**ABSENTE** : Mme LAPIERRE Laurence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.  
L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. Gilles BOURQUI.

M. le Président propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2 du budget principal

Le Conseil de communauté **ACCEPTE** à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il sera examiné après la question 15.

**Délibération n° 2017/064 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 juin 2017**

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 29 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2017 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

**Délibération n° 2017/065 : Définition de l'intérêt communautaire**

M. le Président informe les membres du conseil que la participation de la CCSR à la construction du stand de tir de Morez a été versée le 7 juin 2017. Il propose donc de retirer cet équipement de la liste

des équipements sportifs présentant un intérêt communautaire afin de ne pas être concerné par son fonctionnement, ce qui était prévu initialement. Par ailleurs, il serait opportun d'ajouter à cette liste le soutien aux sections sportives du collège des Rousses et du Lycée de Morez afin de répondre à la remarque de Mme la Sous-préfète.

Arrivée à 18h50 de M. Jean-Michel VANINI qui dispose du pouvoir de M. Michel PUILLET.

M. Pierre-Albert VANDEL souhaite revenir sur la subvention accordée au Comité départemental de ski pour les sections sportives. Il regrette qu'un récent article consacré aux sections sportives et paru dans le journal *Le Progrès* ne mentionne pas le soutien de la CCSR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de définir l'intérêt communautaire comme suit :

- actions d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire :
  - étude et réalisation d'un réseau de déplacements doux ;
  - aménagement numérique du territoire ;
- aménagements et équipements d'intérêt communautaire permettant la pratique de toutes les activités liées à la neige :
  - bâtiment de la Darbella à Prémanon (salle hors sac, garage et point de vente) ;
  - centre de ski de fond des Rousses (salle hors sac et garage) ;
  - salle hors sac et sanitaires situés dans l'office de tourisme de Lamoura (centre village) ;
  - garage de ski nordique de Bois d'Amont ;
  - site ludique des Marmousets à Bois d'Amont ;
  - salle hors sac de Bois d'Amont ;
  - chalets et points de vente fixes du domaine nordique (Combettes, Combe du Vert) ;
- aménagements et équipements d'intérêt communautaire permettant la pratique de toutes les activités ludiques, de loisirs et touristiques hors neige :
  - rives du lac des Rousses du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre : plage, base nautique, sanitaires, chalet MNS, platelage, sentier d'interprétation ;
  - rives du lac de Lamoura du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre : plage, sanitaires, chalet MNS, platelage ;
  - site ludique de l'Omnibus ;
  - sentier d'interprétation du Fort des Rousses ;
- actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - néant ;
- études, accompagnement, création, construction, entretien et gestion d'équipements d'hébergement à vocation touristique d'intérêt communautaire :
  - étude visant à développer une offre d'hôtellerie de plein air ;
  - aides apportées aux hébergements touristiques dans le cadre du schéma territorial de développement des hébergements touristiques ;
- activités et équipements sportifs et culturels présentant un intérêt communautaire :
  - construction et gestion d'un Espace des Mondes Polaires à Prémanon ;
  - soutien aux musées d'intérêt communautaire (musée de la Boissellerie, musée du Lapidaire) ;
  - soutien aux cinémas d'intérêt communautaire (Cinéma Les Quinsonnets) ;
  - soutien aux écoles de musique d'intérêt communautaire (école de musique de Bois d'Amont).
  - soutien aux sections sportives du collège des Rousses et du lycée de Morez.

## Délibération n° 2017/066 : Exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de communes

M. le Président explique que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) incombe à la collectivité en date du 1er janvier 2018. Le PNRHJ propose de porter une future structure au sein de laquelle l'ensemble des EPCI du bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain pourrait se regrouper pour prendre en compte cette nouvelle compétence.

M. le Président donne la parole à M. Florian D'HOUTAUD pour faire le point sur l'état d'avancement de la démarche et les enjeux.

Suite au séminaire tenu le 31 août 2017 à l'initiative du PNRHJ, en présence de 10 des 11 EPCI concernées, M. NAST, Président du PNRHJ, a tenu à rappeler les enjeux de la mise en place d'un syndicat mixte regroupant l'ensemble des EPCI du bassin versant, ceci afin de prétendre à la création d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), seule structure reconnue pouvant prétendre à subvention de la part de l'Agence de l'Eau.

Arrivée de M. Sébastien BENOIT-GUYOD à 19h00.

Ainsi, 3 scénarios de mise en œuvre de la compétence GEMAPI par un Syndicat Mixte au sein du PNRHJ ont été présentés, en détaillant les différences de coût entre EPAGE et hors-EPAGE.

Sur l'ensemble du bassin versant de la Haute-Vallée de l'Ain, un vivier de 64 actions a été identifié, estimé à 14 000 000 €. Les trois scénarios diffèrent suivant le degré de compétence hors-GEMAPI délégué au Syndicat par les EPCI et la priorisation des actions à réaliser pendant la période des 5 années à venir. La cotisation des EPCI pourrait varier, suivant le scénario choisi par les représentants des EPCI au sein de la nouvelle structure, entre 7 et 7,8 €/habitant/an si EPAGE, et entre 12 et 13,5 €/habitant/an si hors-EPAGE ; soit, sur une base de calcul de la cotisation prenant comme critère la population INSEE : 50 000 € pour la CCSR si EPAGE, 85 000 € si hors-EPAGE.

En terme de convergence des territoires, les communes du PNRHJ ont, depuis 20 ans de cotisation, permis la mise en place d'un fond d'intervention d'urgence de 100 000 € et une réserve (excédent issu des optimisations financières antérieures) de 316 780 €. L'ensemble des EPCI présentes se sont accordées sur un principe de remboursement de ces sommes aux communes concernées, et la mise en place de cotisations identiques pour l'ensemble des EPCI du bassin versant.

Arrivée de M. Jean-Sébastien LACROIX à 19h10.

Les EPCI auront à suivre la feuille de route suivante :

Avant le 1er octobre 2017, le Conseil Communautaire doit délibérer pour le principe de recours à la taxe GEMAPI.

Avant le 31 décembre 2017, les compétences GEMAPI et hors-GEMAPI doivent être définies, et le transfert de compétence au syndicat GEMAPI doit être délibéré.

Avant le 01 juillet 2018, le Conseil Communautaire doit valider le champ hors-GEMAPI et délibérer pour un transfert effectif au syndicat GEMAPI.

Le PNRHJ quant à lui, devra procéder à une modification de ses statuts pour intégrer le GEMAPI et, selon scénario, du hors-GEMAPI, avant le 1er octobre 2017.

Les membres du syndicat devront valider cette modification avant le 31 décembre 2017.

M. Florian D'HOUTAUD termine en informant le conseil que l'ensemble des EPCI présents au séminaire se sont accordés sur le fait d'envoyer un courrier au Premier Ministre, avec copies au Ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi qu'aux Préfets du Jura, de l'Ain et de Bassin Rhône-Méditerranée. Ce courrier exprimera leur volonté à voir l'ensemble des EPCI du bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain se joindre à la démarche collective et ainsi bénéficier de la reconnaissance EPAGE du futur syndicat GEMAPI.

M. Bernard REGARD remarque que EPAGE ou hors-EPAGE, la différence est globalement de 6 € : qu'est ce qui préside à la réticence de l'EPCI qui ne s'est pas encore engagé ?

M. Florian D'HOUTAUD répond que l'idée initiale de cet EPCI était de gérer la compétence lui-même, et qu'il est question aujourd'hui de demander une dérogation afin que le Conseil Départemental du Jura puisse exercer cette compétence.

M. Bernard REGARD remarque qu'actuellement, la participation des communes au PNR pour le contrat de rivière est de 2,10 €/ habitant en moyenne, soit 14 000 € collectés sur la Station. Aujourd'hui ce sont les communes qui paient.

M. le Président répond que GEMAPI prendra en charge la totalité des contrats de rivières et que la nouvelle cotisation remplacera l'ancienne.

M. Pierre-Albert VANDEL dit que le delta est énorme. Qui exerçait la compétence avant ?

M. le Président répond qu'il n'y avait rien avant.

M. Florian D'HOUTAUD précise que les actions déjà engagées par le PNR continuent.

Mme Claire CRETIN demande si la cotisation peut être financée par le budget général.

M. le Président répond que oui.

M. Laurent RICHARD ajoute que dans ce cas il faut augmenter les taux de la fiscalité d'environ 3% si la participation de la Station est à hauteur de 50 000 €.

Arrivée de M. Stéphane SOUFALIS à 19h20.

M. Florian D'HOUTAUD donne l'exemple de taxe mise en place sur d'autres territoires : sur le bassin de l'Ardèche : 8€/habitant, dans le département de l'Ain, deux EPCI se sont groupés pour exercer la compétence GEMAPI : 15 €/habitant, et sur le bassin versant de l'Arve, la taxe s'élève à 24 €/habitant.

M. Francis LESEUR dit que l'Etat se désengage et après nous devons augmenter les impôts, et on est montré du doigt.

M. Nolwenn MARCHAND estime que le programme de travaux va être retravaillé lors de la création du syndicat mixte. Et en fonction des recettes mobilisables, il faudra adapter le programme de travaux.

M. Pierre-Albert VANDEL dit que si l'efficacité est meilleure, il est d'accord, mais si c'est pour ajouter une structure ...

M. le Président répond que le syndicat fonctionnera avec le PNR, et qu'il y a eu des améliorations avec le contrat Bienne.

Mme Evelyne GAY trouve cohérent par rapport à l'eau d'avoir quelque chose qui concerne l'ensemble d'un bassin versant.

M. Francis LESEUR précise qu'on est tous concernés, mais c'est toujours un impôt en plus.

M. le Président lit la proposition de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE**, avec 22 voix pour et 1 abstention, de voter la délibération concernant l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI.

*Abstention : M. SOUFALIS Stéphane.*

### **Délibération n° 2017/067 : Espace des Mondes Polaires – Tarifs complémentaires**

M. le Président rappelle qu'il appartient au Conseil de communauté de fixer les tarifs de l'EMP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de valider les tarifs suivants :

- produit « randonnée pédestre spéciale Tourbières » avec accompagnateur moyenne montagne. Durée : 1 journée. Niveau : facile. Tarif adulte : 33 €. Tarif enfant : 27 €. Commission EMP : 3 € sur chaque produit vendu. Tarif réduit pour le musée offert aux participants.

### **Délibération n° 2017/068 : Convention d'exploitation du service SKIBUS sur la ligne Les Rousses - La Dôle**

M. le Président donne la parole à M. Jean-Sébastien LACROIX qui rappelle aux membres du conseil que le domaine alpin de la Dôle est depuis l'hiver dernier géré par la SOGESTAR SUISSE. Il propose de conclure une convention avec la SOGESTAR SUISSE afin de fixer les modalités et conditions d'exploitation de la ligne SKIBUS Les Rousses – La Dôle qui assure la desserte du domaine alpin, comme c'était le cas précédemment avec TELEDOLE.

Mme Claire CRETIN regrette que les SKIBUS et les ESTIBUS ne soient pas en correspondance avec les trains du NStCM qui arrivent à La Cure.

M. Laurent RICHARD explique que certains SKIBUS et ESTIBUS sont bien en correspondance avec le train. C'est clairement indiqué sur les fiches horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'exploitation du service SKIBUS sur la ligne Les Rousses – la Dôle avec la SOGESTAR SUISSE. Le projet de convention est joint à la délibération.

### **Délibération n° 2017/069 : Service de transport LA GELINOTTE**

La participation de la CCSR au service de transport LA GELINOTTE, qui assure la liaison entre la ville de Saint-Claude et les pistes de ski de la Serra pendant les vacances de février, s'élève à 1 250 € pour l'année 2017.

M. le Président précise que le service est limité aux 4 semaines des vacances de février et transporte peu de clients, mais propose de suivre l'avis favorable du bureau afin de préserver cette relation historique avec le bassin de Saint-Claude.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** la participation de la CCSR au fonctionnement du service de transport LA GELINOTTE à hauteur de 1250 €.

### **Délibération n° 2017/070 : Cession de bien à titre onéreux**

M. le Président informe les membres du Conseil que, conformément au programme d'investissements voté dans le cadre du budget primitif, la CCSR a fait l'acquisition cet été d'un nouveau 4 x 4 TOYOTA HILUX pour 26 541,26 € TTC. M. Romain ECUYER, employé de la SAEM SOGESTAR, s'est montré intéressé par l'achat de l'ancien véhicule TOYOTA HILUX pour 6 000,00 € TTC, soit davantage que l'offre de reprise faite par le garage où le nouveau TOYOTA a été acheté.

Dans un souci de transparence, une publicité de cette vente a été diffusée sur le site internet de la CCSR et transmise à l'ensemble des employés de la SOGESTAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité **AUTORISE** M. le Président à céder le véhicule TOYOTA HILUX à M. Romain ECUYER pour la somme de 6 000,00 € TTC.

## **Délibération n° 2017/071 : Avis de la CCSR sur le désarmement définitif du téléski de la Giraude à Lamoura**

M. le Président du SMDT demande à la CCSR son avis sur le démantèlement définitif du téléski de la Giraude. Il donne la parole à M. Francis LESEUR.

M. Francis LESEUR explique qu'en 2010, le SMDT a décidé de ne plus exploiter le téléski de la Giraude. M. Francis LESEUR pensait trouver une association qui prenne le relais du SMDT, ce qui ne fut pas le cas. Aujourd'hui, il est donc préférable de démonter ce téléski.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD précise que le service technique de la SOGESTAR a alerté le SMDT sur la nécessaire sécurisation de l'équipement et sur les risques liés à un défaut d'entretien. Il y a donc eu une discussion sur l'avenir de ce téléski, et la décision a été prise de le démanteler.

M. Francis LESEUR rappelle que dans le Contrat de station, il est prévu l'aménagement de zones ludiques dans les villages. Le Bas des Meures est un bon site. M. Francis LESEUR souhaite donc qu'il y ait une réflexion qui s'engage sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE**, avec 22 voix pour et une abstention, de donner un avis favorable au démantèlement définitif du téléski de la Giraude à Lamoura.

*Abstention : Mme Liliane REGAD.*

### **Question 9 : Voie verte – Evaluation environnementale du projet**

M. Anthony RENOU fait état des échanges que les services de la CCSR ont eus avec la DDT, le PNRHJ et la DREAL sur les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de voie verte suite à l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet INDDIGO.

Il semble aujourd'hui indispensable de procéder à une évaluation environnementale poussée par la réalisation d'une étude d'impact. Celle-ci doit être menée par un bureau d'études spécialisé qui aura aussi pour mission d'identifier et d'élaborer l'ensemble des dossiers de déclaration et/ou d'autorisation administratives liés notamment à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, aux incidences Natura 2000, aux espèces animales et végétales protégées ou encore à la forêt, l'agriculture et l'urbanisme...

En parallèle de cette évaluation environnementale, il sera indispensable de procéder aux ajustements nécessaires à apporter au tracé principal et aux ramifications secondaires afin de disposer *in fine* des documents techniques utiles au démarrage des travaux dès l'obtention des autorisations. L'idée est donc de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre durant l'hiver 2018. Cette période pourra aussi être mise à profit pour traiter les acquisitions foncières.

M. Stéphane SOUFALIS demande quel est le budget global envisagé pour la réalisation de l'équipement. M. Anthony RENOU répond qu'il est d'environ 4 millions d'euros, sans les acquisitions foncières mais qu'il dépendra forcément des ajustements qui seront apportés au tracé pendant la phase d'étude. Par ailleurs, il indique qu'une enveloppe de 30 000 € est inscrite au BP 2017 pour la réalisation des études environnementales.

Mme Delphine GALLOIS s'interroge sur la possibilité d'effectuer une partie des travaux si une commune est prête pour le faire, comme c'est le cas pour Les Rousses entre le collège et le lac car la commune est en cours d'acquisition des parcelles nécessaires. M. Laurent RICHARD répond que, sur le fond, cela est bien entendu possible. Néanmoins, il sera difficile ensuite que la CCSR participe financièrement si la commune est maître d'ouvrage. M. Anthony RENOU ajoute qu'il ne s'agirait en outre pas forcément d'une bonne idée car cela s'apparenterait à un saucissonnage du projet global, ce que l'autorité environnementale n'admet pas.

M. Gilles BOURQUI évoque la question de compatibilité d'une telle infrastructure avec les PLU communaux. M. Anthony RENOÜ précise en effet que cela fera partie de la mission du bureau d'études de déterminer si oui ou non des modifications à la marge sont nécessaires dans les documents locaux d'urbanisme.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD affirme qu'il est à présent important d'expliquer à toutes les personnes sceptiques et/ou impatientes, que lorsqu'on en arrive aux études environnementales, c'est que le projet avance bien et qu'il a de bonnes chances de voir le jour. M. Nolwenn MARCHAND ajoute qu'il est primordial que ce dossier soit fortement pris en main par les élus, et qu'il est nécessaire que la commission diversification des activités ou une commission ad-hoc s'en charge.

Mme Evelyne GAY précise par ailleurs qu'une première information a été donnée aux habitants de Bois d'Amont, notamment à ceux vivant le long de la route du Vivier, sur la possibilité de connecter le village au lac des Rousses par cette route.

M. le Président informe enfin les membres du Conseil qu'un projet, la Via Valserina, est à l'étude sur la CC du Pays de Gex. Une réunion publique a eu lieu dernièrement, à laquelle ont participé MM. Robert BONNEFOY, Nolwenn MARCHAND et Anthony RENOÜ.

### **Délibération n° 2017/072 : Délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses – compte-rendu saisonnier hiver 2016/2017**

M. le Président donne la parole à M. Jean-Sébastien LACROIX qui fait la synthèse du compte-rendu de la saison hivernale 2016/2017 transmis par la SOGESTAR dans le cadre du contrat de régie intéressée.

M. Pierre-Albert VANDEL regrette que le dossier « Marmousets » n'avance pas. C'est un secteur intéressant quand il y a un manque de neige sur la station et qui mérite d'être mieux pris en compte. La CCSR a fait un bon travail pour réduire le déficit des activités nordiques, mais ne s'est pas engagée dans les actions (notamment sur les secteurs ludiques) qui doivent permettre d'attirer de nouveaux clients sur le domaine nordique.

M. Nolwenn MARCHAND répond que la zone ludique des Marmousets manque de visibilité et de connexion avec le centre village de Bois d'Amont. Il s'est rendu sur site au printemps dernier avec le Maire de Bois d'Amont pour examiner les possibilités d'établir ce lien. La Commune de Bois d'Amont a depuis décidé de mener une réflexion sur le centre village avec l'appui du CAUE. M. Nolwenn MARCHAND pense donc qu'il est opportun, avant de réaliser des équipements sur la zone ludique, de trouver des interactions avec le centre village.

Mme Evelyne GAY explique qu'il y a aussi un problème de visibilité à la porte d'entrée du secteur nordique côté salle polyvalente entre le départ des pistes et l'accès à la zone ludique.

M. Nolwenn MARCHAND pense que la simplification tarifaire mise en place cette saison va largement améliorer la situation, puisque la zone ludique sera accessible avec un simple forfait nordique. Il n'y aura plus de tarification particulière pour la zone ludique.

M. Pierre-Albert VANDEL insiste sur le fait que la Commune de Bois d'Amont travaille seule sur ce dossier et n'avance pas.

M. le Président ajoute que le problème de la maîtrise foncière sur cette zone ludique reste à régler, la Commune de Bois d'Amont n'étant pas propriétaire de tous les terrains.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que l'une des volontés de la commission « activités de neige » est de s'assurer qu'il soit possible de produire de la neige de culture dès que possible sur les

espaces équipés. La matière première est primordiale. Quant à la yourte qui semblait indispensable il y a cinq ans, est-ce toujours le cas ?

Mme Delphine GALLOIS souhaite connaître la baisse du chiffre d'affaire du nordique par rapport à la saison précédente.

M. Laurent RICHARD répond que la baisse du chiffre d'affaires s'élève à 10 533 €, soit - 2 %.

M. le Président met en garde les conseillers sur l'utilisation du terme déficit pour les activités nordiques, sachant que les gratuités offertes aux scolaires et aux enfants locaux ne sont pas valorisées dans le bilan.

M. Stéphane SOUFALIS explique que le Conseil de communauté arrive à mi-mandat à un point de passage important. Un premier bilan peut être tiré, et M. Stéphane SOUFALIS constate que la qualité du domaine nordique affichée comme une ambition dans le Contrat de station ne s'est pas améliorée. Il pose la question suivante : est-ce que l'offre proposée est suffisamment attractive et ludique pour ceux qui découvrent le ski nordique ? Il y a eu certes un bon travail sur le damage, en partenariat avec le CNSN, et sur les économies à réaliser, mais l'offre a peu évolué depuis le début du mandat pour aller vers un ski plus accessible.

M. Nolwenn MARCHAND répond qu'il y a un diagnostic partagé par les conseillers sur les points noirs à traiter et sur la nécessaire adaptation du domaine nordique aux attentes de la clientèle. Mais lorsque la commission « activités de neige » commence à se pencher sur les mesures à prendre et notamment les itinéraires à supprimer, il y a toujours une levée de boucliers. Les modifications se font donc au compte-goutte, sinon c'est le pugilat. M. Nolwenn MARCHAND tient par ailleurs à nuancer les critiques en mentionnant le travail fait cet hiver sur le Stade des Tuffes et le traitement de certains points noirs (cf. modification du tracé de la piste du fer à Cheval à Prémanon).

M. Laurent RICHARD ajoute à ce tableau la restructuration de la porte d'entrée de la Combe du vert qui a été effectuée en début de mandat et qui améliore sensiblement l'accès au Risoux.

M. Pierre-Albert VANDEL note cependant que l'on ne se donne pas les moyens de ré-enneiger le Risoux quand cela est nécessaire. Pour lui, il faut identifier une priorité et le Risoux pourrait en être une. Or, on a investi et on ne va pas plus loin en faisant par exemple vivre les chalets.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique qu'il n'a jamais manqué une séance de la commission « activités de neige ». Il propose à M. Pierre-Albert VANDEL d'être plus présent à cette commission et de faire des propositions.

M. Nolwenn MARCHAND pense qu'il faut éviter les caricatures sur ce sujet. Les conseillers communautaires partagent le diagnostic : il est nécessaire d'adapter le domaine nordique à la clientèle de la station. Il ne faut pas dire que rien n'est fait, mais il faut encore travailler sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la saison hivernale 2016/2017 transmis par la SOGESTAR dans le cadre du contrat de régie intéressée.

### **Délibération n° 2017/073 : Tarifs et calendrier des activités nordiques pour la saison 2017/2018**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de prendre connaissance des tarifs et du calendrier des activités nordiques proposés par la SOGESTAR dans le cadre de la convention de régie intéressée pour la saison hivernale 2017/2018.

M. Laurent RICHARD présente les principales modifications proposées par la SOGESTAR par rapport à la saison dernière :

- hausse des tarifs de 0,4% en application de la formule d'indexation prévue dans la convention de régie intéressée (avec arrondi à la dizaine de centimes supérieure)
- suppression de la grille tarifaire spécifique à la zone ludique des Marmousets dans une optique de simplification. L'accès aux Marmousets sera désormais inclus dans le forfait nordique ou alpin, en cours de validité et quelle que soit la durée du forfait (jour, hebdo ou saison)
- intégration de la location de patins à glace (prix unique : 6 €)

M. Francis LESEUR pense que le forfait annuel n'est pas assez cher.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond que la CCSR est bloquée par le prix du forfait Montagnes du Jura.

Mme Claire CRETIN confirme que les sites ont décidé cette saison de ne pas augmenter, après plusieurs années de hausse régulière.

M. Nolwenn MARCHAND déclare qu'augmenter les tarifs, ce n'est pas forcément le meilleur signal à envoyer lorsque la clientèle baisse.

M. Francis LESEUR regrette qu'ENJ commande la CCSR sur ce sujet, alors que la CCSR verse chaque année une forte contribution à cette structure qui n'apporte rien à la station.

Mme Claire CRETIN précise à l'assemblée que la CCSR ne verse pas de contribution à ENJ mais à Jura Nordique. Par ailleurs, Mme Claire CRETIN tient à rappeler les apports d'ENJ :

- création de forfaits « *Montagne du Jura* » qui permettent la libre circulation des skieurs sur l'ensemble des sites du massif du Jura
- montage de dossiers de subventions sur de nombreux projets communs aux sites
- publicité et promotion des sites

Mme Claire CRETIN informe l'assemblée qu'une nouvelle structure, unique puisqu'elle réunira l'ensemble des associations départementales, devrait voir le jour en juin 2018.

M. Nolwenn MARCHAND confirme qu'une nouvelle forme d'organisation se dessine et qu'il vaut mieux de pousser un projet qui convienne à la CCSR plutôt que de critiquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le calendrier et la grille tarifaire des activités nordiques proposés par la SAEM SOGESTAR pour la saison 2017/2018 ;
- d'accorder un forfait nordique « Pass' Nordic Station » pour la prochaine saison hivernale à l'ensemble de son personnel permanent de la CCSR (fonctionnaires ou agents sous contrat d'une durée d'un an minimum) ;
- d'accorder la libre circulation « ski aux pieds » aux détenteurs d'un forfait séance suisse qui souhaitent traverser la frontière au niveau de Bois d'Amont pour skier sur le domaine français de la Station des Rousses. Cet accord est valable dans l'autre sens pour les détenteurs d'un forfait séance de la Station des Rousses qui désirent skier sur le domaine suisse de la Vallée de Joux.

### **Question 12 : Projet de création d'une offre d'hôtellerie de plein-air sur la Station des Rousses : point d'étape**

M. Anthony RENOU retrace les différents échanges que la CCSR a eus ces derniers mois avec des opérateurs spécialisés dans l'hôtellerie de plein-air : CEVEO / HUTTOPIA / WOKA.

Actuellement, ni Cévéo ni Huttoxia ne semblent vouloir donner une suite favorable à leur visite. Une rencontre intéressante a tout de même eu lieu avec M. Jean-Marc FAIVRE, directeur général de Profession Sport & Loisirs dont le siège se situe à Besançon.

Cette société, d'abord basée sur l'emploi et la gestion des ressources humaines dans le domaine du sport, s'est orientée depuis quelques années vers la gestion d'activités de loisirs avec une nouvelle entité : WOKA (bases nautiques, bases de loisirs, activités à sensation, station de ski). Actuellement, cette branche de la société développe son activité autour de la gestion de campings (Port-Lesney dans le Jura, Pesmes, Marnay et Lure en Haute-Saône). Le projet de création d'une offre d'hôtellerie de plein-air sur la Station des Rousses intéresse particulièrement M. Jean-Marc FAIVRE car son entreprise franc-comtoise souhaite poursuivre son ancrage territorial tout en développant une offre « phare » de camping. Pour lui, de prime abord, la station semble être le point de chute idéal.

M. Anthony RENOU explique qu'une visite du site pressenti pour l'installation future a eu lieu. M. Jean-Marc FAIVRE a récolté l'ensemble des données produites par le bureau d'études PROTOURISME afin d'étudier le modèle économique du projet. De nouveaux échanges devraient avoir lieu d'ici fin septembre qui permettront de confirmer ou non l'intérêt de WOKA pour le projet d'hôtellerie de plein-air sur le territoire.

M. Laurent RICHARD indique qu'il sera important que les élus, notamment les conseillers communaux des Rousses, soient bien informés du type de projet envisagé afin de ne pas avoir une vision biaisée de ce qu'est aujourd'hui une offre d'hôtellerie de plein-air.

#### **Délibération n° 2017/074 : Marché de Noël aux Rousses - Demande de subvention pour l'édition hivernale 2017/2018**

M. le Président propose aux membres du conseil d'examiner la demande de subvention de *Isard Events* pour l'organisation du marché de Noël aux Rousses (opération « Grand Noël ») l'hiver prochain. Cette demande s'élève à 15 000 €.

M. le Président invite l'assemblée à suivre l'avis du bureau communautaire qui propose de limiter à 8000 € l'aide apportée par la CCSR à cet événement, soit le même montant que celui validé par la Commune des Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 8000 € à *Isard Events* pour l'organisation du marché de Noël aux Rousses (opération « Grand Noël »).

#### **Délibération n° 2017/075 : Indemnité de conseil allouée au Comptable Public pour l'exercice 2017**

Mme Virginie PROUVEUR, Trésorière de Morez, sollicite la CCSR pour le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics au titre de l'exercice 2017. Cette indemnité s'élève à 1 234,15 € pour la partie indemnité de conseil et à 45,73 € pour la partie indemnité de budget.

M. Francis LESEUR s'interroge sur la nécessité d'attribuer l'indemnité de conseil à hauteur de 100%. Il relève que les comptables publics sont déjà payés par l'Etat et qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire pour les collectivités.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** avec 22 voix pour et 1 voix contre de :

- demander le concours de la Trésorière de Morez pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder à Madame Virginie PROUVEUR, comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'exercice 2017, soit un montant brut de 1 234,15 € ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45,73 € ;
- de dire que cette dépense est inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2017, article 6225.

Contre : M. Francis LESEUR.

### **Délibération n° 2017/076 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- corriger l'imputation budgétaire d'une subvention perçue en 2016 ;
- permettre à la boutique de procéder au réassort de plusieurs articles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6078 : Autres marchandises		20 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>20 000.00 €</b>		
R 6037 : Variat° stock march. terrains				20 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>20 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>20 000.00 €</b>		<b>20 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1323 : Départements		92 877.15 €		
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>92 877.15 €</b>		
R 1322 : Régions				92 877.15 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>92 877.15 €</b>
<b>Total</b>		<b>92 877.15 €</b>		<b>92 877.15 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>112 877.15 €</b>		<b>112 877.15 €</b>

### **Délibération n° 2017/077 : Décision modificative n°2 du budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,



Cocontractant : LA POSTE	prix TTC : 1 197,60 €
- Contrat : mission avec le BET COLIN pour la zone artisanale de Tréchaumont	
Cocontractant : ATELIER ARCHI & DESIGN	prix TTC : 1 200,00 €
- Contrat : achat 4x4 TOYOTA	
Cocontractant : GARAGE BALLEYDIER	prix TTC : 26 541,26€
- Contrat : pompe GNR Darbella nordique	
Cocontractant : PETROGEST	prix TTC : 1 620,00 €
- Contrat : inauguration Espace des Mondes Polaires – représentation SOPA LOCA	
Cocontractant : ILS SCENENT CAFE THEATRE	prix TTC : 1 700,66 €
- Contrat : inauguration EMP – représentation La Fanfare des Lendemain	
Cocontractant : OAM PRODUCTION	prix TTC : 1 720,00 €
- Contrat : inauguration Espace des Mondes Polaires – communication	
Cocontractant : BALTIK	prix TTC : 4 512,00 €
- Contrat : inauguration Espace des Mondes Polaires – annonce sur site internet Le Progrès	
Cocontractant : PUBLIPRINT	prix TTC : 1 182,72 €
- Contrat : inauguration Espace des Mondes Polaires – annonce dans journal Le Progrès	
Cocontractant : PUBLIPRINT	prix TTC : 1 217,28 €
- Contrat : inauguration Espace des Mondes Polaires – buffet	
Cocontractant : ISARD EVENT	prix TTC : 3 555,00 €
- Contrat : inauguration Espace des Mondes Polaires – location de matériel	
Cocontractant : FA MUSIQUE	prix TTC : 2 964,00 €
- Contrat : inauguration Espace des Mondes Polaires – prestation de Philippe Candeloro	
Cocontractant : CANDELORO ISM	prix TTC : 4 800,00 €
- Contrat : inauguration Espace des Mondes Polaires – hébergement compagnie Carabosse	
Cocontractant : EURL EDELWEISS	prix TTC : 3 465,00 €
- Contrat : inauguration Espace des Mondes Polaires – sécurité	
Cocontractant : ARAMIS SECURITE	prix TTC : 3 621,62 €
- Contrat : inauguration Espace des Mondes Polaires – annonce dans La Voix du Jura	
Cocontractant : HEBDOS COMMUNICATION	prix TTC : 1 596,00 €
- Contrat : insertion publicitaire EMP dans guide 2017-2018	
Cocontractant : RECREABULLES	prix TTC : 1 080,00 €
- Contrat : location exposition temporaire Tourbières	
Cocontractant : PAVILLON DES SCIENCES	prix TTC : 11 700,00€
- Contrat : insertion publicitaire EMP dans La Voix du Jura à l'occasion du Tour de France	
Cocontractant : HEBDOS COMMUNICATION	prix TTC : 1 788,00 €
- Contrat : traitement provisoire des moisissures dans la patinoire de l'EMP	
Cocontractant : REVERCHON	prix TTC : 6 103,20 €
- Contrat : achat de marchandises pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires	
Cocontractant : CEDATEC	prix TTC : 1 543,80 €
- Contrat : achat de marchandises pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires	
Cocontractant : CEDATEC	prix TTC : 2 635,20 €
- Contrat : achat de marchandises pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires	
Cocontractant : CEDATEC	prix TTC : 1 371,60 €
- Contrat : achat de marchandises pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires	
Cocontractant : CEDATEC	prix TTC : 1 324,80 €
- Contrat : achat de marchandises pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires	
Cocontractant : L'ADRS	prix TTC : 2 061,17 €
- Contrat : achat de marchandises pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires	
Cocontractant : TRANSBOREAL	prix TTC : 6 525,00 €
- Contrat : cession de droits pour la mascotte de l'Espace des Mondes Polaires	
Cocontractant : ROMAN CHARPENTIER	prix TTC : 1 200,00 €
- Contrat : rayonnage des réserves du musée de l'Espace des Mondes Polaires	
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITES	prix TTC : 3 500,45 €
- Contrat : achat de droits vidéo pour l'exposition permanente de l'EMP	
Cocontractant : FRED MICHEL	prix TTC : 2 500,00 €
- Contrat : avenant 23 – LOT 02 – GROS ŒUVRE / MACONNERIE	

Cocontractant : SAS CAMPENON VERAZZI / BARONI	prix TTC : 4 098,00 €
- Contrat : avenant 02 – LOT 28 – ESPACES VERTS	
Cocontractant : ENTREPRISE FCE	prix TTC : 14 940,00€
- Contrat : avenant 03 – LOT 28 – ESPACES VERTS	
Cocontractant : ENTREPRISE FCE	prix TTC : 19 656,36€
- Contrat : avenant 04 – LOT 28 – ESPACES VERTS	
Cocontractant : ENTREPRISE FCE	prix TTC : 1 980,00 €

### Questions diverses

- **SICTOM** : M. le Président explique que le compte administratif 2016 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 ont été transmis par le SICTOM à la CCSR. Ces documents sont mis à disposition des conseillers communautaires au secrétariat de la Communauté de communes.

M. Francis LESEUR déclare que le bilan du SICTOM est bon, tant en matière de production de déchets (inférieure à la moyenne nationale) qu'en coût du service à l'habitant. Le SICTOM est bien géré.

- M. le Président informe le conseil que Mme **Christelle CHAVETNOIR** a décidé de quitter son poste de responsable du service accueil / boutique à l'Espace des Mondes Polaires pour réintégrer les effectifs de la SOGESTAR. C'est un choix lié à des considérations de vie privée.
- **Aménagement numérique du territoire** : M. le Président déclare que la signature de la convention avec le Département est en suspens, ce qui est très gênant pour l'avancée de ce dossier.
- M. Jean-Sébastien LACROIX explique aux membres du conseil que la SOGESTAR va conclure un **contrat professionnel d'insertion** pour athlète de haut-niveau avec M. Hugo BUFFARD.

M. Pierre-Albert VANDEL tient à remercier le Président de la SOGESTAR qui a pris ses responsabilités sur ce dossier.

- M. Jean-Michel VANINI informe l'assemblée qu'un concert est organisé le 14 octobre 2017 à Bois d'Amont contre les éoliennes.
- M. Claire CRETIN exprime sa satisfaction quant à la qualité du bulletin communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h45.

Fait aux Rousses, le 14 septembre 2017

Le Président,



Bernard MAMET

Le Secrétaire,

Gilles BOURQUI

